



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question orale n° 1613

## Texte de la question

M. Jean-Claude Lemoine appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des masseurs-kinésithérapeutes. Depuis plusieurs semaines, un nombre croissant d'habitants du département de la Manche sont confrontés aux plus grandes difficultés pour recevoir des soins en kinésithérapie. Cette situation, qui n'est pas limitée à ce seul département, est la conséquence de la politique des quotas. En effet, afin d'échapper aux lourdes sanctions financières qui les menacent, les kinésithérapeutes se voient dans l'obligation de refuser la prise en charge des patients. Pour ces derniers, il est de plus en plus difficile de trouver un autre praticien. Dans le cas contraire, se pose le problème de la distance entre le domicile du patient et le cabinet et la question de la prise en charge du transport. Face à cette situation, la meilleure solution serait la suppression des quotas. Toutefois, une formule transitoire reposant sur un assouplissement au niveau local du système des quotas d'actes pourrait être mise en application. Cette réponse d'urgence permettrait aux patients de bénéficier de soins prescrits à proximité de leur domicile. De plus, elle éviterait aux caisses d'assurance maladie d'avoir à rembourser des transports qui vont rapidement s'avérer plus coûteux qu'une augmentation du nombre d'actes autorisés. Il lui demande de lui indiquer si elle est prête à agir en ce sens.

## Texte de la réponse

### QUOTAS D'ACTES APPLICABLES AUX MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES

**Mme la présidente. M. Jean-Claude Lemoine a présenté une question, n° 1613, ainsi rédigée :**

**« M. Jean-Claude Lemoine appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des masseurs-kinésithérapeutes. Depuis plusieurs semaines, un nombre croissant d'habitants du département de la Manche sont confrontés aux plus grandes difficultés pour recevoir des soins en kinésithérapie. Cette situation, qui n'est pas limitée à ce seul département, est la conséquence de la politique des quotas. En effet, afin d'échapper aux lourdes sanctions financières qui les menacent, les kinésithérapeutes se voient dans l'obligation de refuser la prise en charge des patients. Pour ces derniers, il est de plus en plus difficile de trouver un autre praticien. Dans le cas contraire, se pose le problème de la distance entre le domicile du patient et le cabinet et la question de la prise en charge du transport. Face à cette situation, la meilleure solution serait la suppression des quotas. Toutefois, une formule transitoire reposant sur un assouplissement au niveau local du système des quotas d'actes pourrait être mise en application. Cette réponse d'urgence permettrait aux patients de bénéficier de soins prescrits à proximité de leur domicile. De plus, elle éviterait aux caisses d'assurance maladie d'avoir à rembourser des transports qui vont rapidement s'avérer plus coûteux qu'une augmentation du nombre d'actes autorisés. Il lui demande de lui indiquer si elle est prête à agir en ce sens. »**

La parole est à M. Jean-Claude Lemoine, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Lemoine. Monsieur le ministre délégué à la santé, de nombreux malades de ma circonscription ne peuvent plus bénéficier de soins de kinésithérapie depuis le mois de novembre. On peut dire que la sécurité sanitaire n'y est pas assurée.

Je sais que ce cas n'est pas unique et que la même situation se retrouve dans beaucoup d'autres départements. En effet, pour échapper à de lourdes sanctions financières, certains kinésithérapeutes ayant atteint leur quota d'actes annuel ont cessé leur activité. Dans les territoires où ils exercent, en l'absence d'autres professionnels, ce qui est fréquent en zone rurale, des nourrissons atteints de bronchiolite ont été hospitalisés faute de soins. La sécurité sociale rembourse ainsi des transports en ambulance sur des dizaines de kilomètres, ce qui entraîne des dépenses insupportables, et des malades sont privés de soins, avec toutes les conséquences que cela entraîne.

J'ai alerté la caisse locale de sécurité sociale, qui a réglé quelques cas au coup par coup. Mais la situation reste dangereuse pour beaucoup de malades. Dans leur intérêt, et pour éviter des conséquences graves, qui pourraient mettre en jeu le pronostic vital, je vous demande soit de supprimer les quotas, soit d'autoriser des dépassements dans de telles circonstances.

Le problème est urgent, surtout en cette saison. Je n'ai pas besoin de vous rappeler, docteur Kouchner, que nombre de nourrissons peuvent avoir besoin en urgence, à domicile, d'une aide à la ventilation pulmonaire.

Je vous demande également quelle sanction serait appliquée à des professionnels de santé qui refuseraient des soins pour respecter la politique des quotas, et qui pourraient ainsi être accusés de non-assistance à personne en danger.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

M. Bernard Kouchner, *ministre délégué à la santé*. Monsieur le député, si des kinésithérapeutes dépassent leur quota pour porter assistance à un enfant victime d'une bronchiolite qui a besoin de leurs soins, je les défendrai. Maintenant, la question n'est pas simple. On me l'a d'ailleurs posée ce matin même sur une radio, alors que je parlais du programme contre la douleur.

Le dispositif des seuils d'activité résulte de la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes conclue en 1994. Il a été modifié en janvier 2001 compte tenu de l'entrée en vigueur de la réforme de la nomenclature de cette profession. Il vise à préserver la qualité des soins de la kinésithérapie en prévoyant une limitation du nombre d'actes effectués. Mais finalement, ce qui manque, ce sont les kinésithérapeutes : il n'y en a pas assez.

Je vous rappelle que le seuil est très élevé : 45 000 actes par an et par professionnel. En outre, il peut faire l'objet d'adaptations au plan local et c'est peut-être une partie de la réponse. Les possibilités d'adaptation sont d'ailleurs renforcées par la modification de la convention des masseurs, conclue le 8 novembre, qui répond parfaitement au souci de prise en compte des situations locales, notamment dans les départements ruraux où le problème se pose de manière aiguë.

Comme pour les infirmières libérales, seule une toute petite minorité de kinésithérapeutes atteint le seuil et devrait le dépasser, contrairement d'ailleurs à ce que souhaitent les syndicats qui ont participé à sa fixation. Le suivi réalisé au titre de l'année 1998 fait en effet apparaître que 2 % seulement des masseurs-kinésithérapeutes libéraux ne respectent pas le seuil, soit 738 sur les 37 000 en exercice libéral. Dans le département de la Manche, en 2000, sur 200 professionnels, 8, soit 4 %, ont dépassé le seuil et 192 l'ont respecté. Vous me répondez que cela résulte certainement d'un effort volontaire et que s'ils avaient cédé à la demande, ils auraient été beaucoup plus nombreux à le dépasser.

**Je pense qu'il faut interroger les représentants de la profession qui ont mis en place avec nous ce dispositif et qui rassureront les malades sur les possibilités d'accès aux soins. Mais je ne dis pas que le problème n'existe pas ; au contraire, je souhaite, comme vous, le résoudre. Comme nous le rencontrons très fréquemment, aussi bien chez les kinésithérapeutes que chez les infirmières libérales, il nous faut absolument le régler, sinon en supprimant le quota, du moins en faisant admettre à la profession que des dépassements sont possibles, sans poursuites bien entendu.**

**Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Claude Lemoine.**

**M. Jean-Claude Lemoine. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre, mais dans des cas comme celui que j'ai cité, très fréquent en cette saison, ne serait-il pas possible d'introduire dès à présent une réelle souplesse pour ne pas laisser des territoires entiers sans professionnels de santé ? Qui plus est, vous m'avez donné une réponse très comptable - pour ne pas reprendre le terme que vous avez employé tout à l'heure, à savoir bureaucratique - puisque vous m'avez dit que le nombre d'actes était comptabilisé par professionnel. Ce n'est pas tout à fait exact, car ces professionnels, bien qu'ils ne soient pas soumis aux 35 heures, ne peuvent tout de même pas travailler 365 jours par an. Or les actes effectués par leurs remplaçants, dans leur cabinet médical, leur sont imputés.**

**Je souhaite que les caisses de sécurité sociale soient incitées à accepter certaines dérogations car la situation peut être critique, il y va même de la vie des patients dans certains cas.**

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Lemoine](#)

**Circonscription :** Manche (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 1613

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 décembre 2001, page 7153

**Réponse publiée le :** 19 décembre 2001, page 9528

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 17 décembre 2001